

## **DELIBERATION N° 2009/03-08 - REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Le règlement du cimetière communal a été adopté le 3 juin 2003 après avis du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2003.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié certaines dispositions, notamment sur le statut des cendres des défunts et les obligations des communes en termes de gestion et d'aménagements.

D'autre part, la ville de Ludres a réalisé des travaux importants avec la construction d'un columbarium pyramidal et l'aménagement d'un terrain pouvant accueillir des tombes cinéraires.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le règlement du cimetière communal en tenant compte de ces dispositions et de ces aménagements.

Le Maire adoptera un arrêté municipal portant règlement du cimetière communal. Ainsi, le projet de règlement est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de règlement du cimetière communal.